



**MAIRIE DE LYNDE**

**Arrêté d'Interdiction Temporaire de Stationnement et Restriction de  
Circulation dans le cadre de la manifestation :  
Labélisation du Tilleul Arbre Remarquable le 10 Mai 2025**

**ARRETE N°2025/n°18**

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R110-1 R110-2 R411-5 R411-8 R417-9 R417-10 et R417-11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article 12212-2, 12213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 22155,

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.311-1.1

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

Vu l'organisation d'une manifestation sur le domaine public à côté du monument aux morts et du tilleul près de l'église et afin de sécuriser l'organisation de cette manifestation : **labélisation du tilleul arbre remarquable, le samedi 10 mai 2025, de 11h00 à 14h00.**

Considérant la nécessité de prendre toutes les dispositions de sécurité pour la manifestation.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Que la moitié des places de stationnement du parking (coté église) située le long du cimetière rue de la Becquerelle, seront interdites au stationnement dans le cadre de l'installation d'une friagerie, **du vendredi 9 mai 2025 à 18h00 au samedi 10 mai 2025 à 18h00.**

**Article 2** : Que la circulation des véhicules sera limitée à 30 Km/h, et le dépassement y sera interdit du 142 rue de la Becquerelle au croisement rue contour de l'église .

**Article 3** : Qu'une signalisation adaptée sera installée par la commune.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés dans les conditions habituelles.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- *Aux Services de la Sous-Préfecture*
- *A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Hazebrouck*



Fait à Lynde, le 2 Mai 2025

**Jean Michel PLAETEVOET**

Le Maire